

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2022-467-2**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'UN EMMENAGEMENT****Objet** : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : **40, RUE DE LA REPUBLIQUE****Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- Vu, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du mercredi 09 novembre 2022 par laquelle Madame PELLEGRIN Josiane, domiciliée Mas Saint-Pierre, 04270 SAINT JULIEN D'ASSE, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement **40, rue de la République, 83560 RIAN** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame PELLEGRIN Josiane d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **40, rue de la République, 83560 RIAN** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Madame PELLEGRIN Josiane est autorisée à stationner ses véhicules sur la voie publique à hauteur du **40, rue de la République, 83560 RIAN**, pour favoriser son emménagement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement des véhicules est valable :

- **Le samedi 19 novembre 2022 de 10h00 à 15h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- Les véhicules autorisés à stationner à hauteur du **40, rue de la République**, sont un camion de vingt mètres cubes (20 m3) et des véhicules légers de 3,5 tonnes.

Ils pourront occuper le domaine public par intermittence ou en permanence pour les manœuvres d'emménagement.

ARTICLE 4 : SECURITE

Madame PELLEGRIN Josiane devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame PELLEGRIN Josiane sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians
Le 15 novembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

